

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Avocats

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Bâloise Assurances Luxembourg S.A.
Produit : Responsabilité Civile Professionnelle des Avocats

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La responsabilité civile de l'assuré dans l'exercice de son activité professionnelle d'avocat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Objets assurés :

- ✓ La responsabilité civile contractuelle et extra-contractuelle de l'assuré dans l'exercice de son activité professionnelle d'avocat
- ✓ L'assurance comprend tant la garantie des demandes fondées que la défense contre les demandes injustifiées

Risque assuré et plafonds de garantie :

- ✓ Responsabilité civile professionnelle de 1er rang
2 500 000 € par sinistre

Extension facultative de garantie et plafonds de garantie :

- ✓ Garantie complémentaire de 1er rang USA/Canada
2 500 000 € par sinistre et 5 000 000 € par année d'assurance



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Vous ne serez pas assuré pour les dommages :

- ✗ Résultant d'activités incompatibles avec l'exercice de la profession d'avocat
- ✗ Résultant d'affaires où les assurés ont agi comme gérant d'affaires, porte-fort ou administrateur de sociétés
- ✗ Dus à l'amiante, au terrorisme, aux champs électromagnétiques, aux organismes ou moisissures toxiques, à l'encéphalopathie spongiforme transmissible, aux organismes génétiquement modifiés
- ✗ L'amende et les frais de poursuite pénale supportés personnellement par les assurés
- ✗ Les conséquences directes d'émeutes, mouvements populaires, guerres civiles ou étrangères, acte de terrorisme, cataclysmes
- ✗ Survenus à l'occasion de l'usage comme conducteur ou passager d'un véhicule automoteur
- ✗ Causés par l'eau, le feu, l'incendie ou la fumée lorsque la responsabilité des assurés peut être couverte pour ces dommages par une assurance incendie
- ✗ La perte de clientèle



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Vous ne serez pas couverts pour les dommages :

- ! Résultant d'un acte intentionnel ou dolosif
- ! Résultant d'une réclamation dont l'assuré avait connaissance lors de la souscription, et de nature à entraîner l'application de la garantie
- ! Les activités en violation de toute loi ou résolution applicable de l'ONU, UE/EEE qui imposent des sanctions économiques ou commerciales et/ou de toute autre loi ou règlement national qui impose de telles sanctions

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Avocats

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.
Produit : Responsabilité Civile Professionnelle des Avocats



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert à partir d'un cabinet luxembourgeois, pour des activités exercées dans le monde entier.
- ✓ Vous êtes couvert à partir de cabinets établis dans le monde entier, pour des avis ou conseils en matière de droit luxembourgeois uniquement à l'exclusion des réclamations introduites devant les juridictions et/ou sous la loi des USA et du Canada.
- ✓ Avec la garantie complémentaire de 1er rang, les réclamations introduites devant les juridictions et/ou sous la loi des USA et du Canada portant sur des avis et/ou conseils en matière de droit luxembourgeois sont également couvertes.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Notifier à la compagnie toute aggravation sensible et durable du risque

En cas de sinistre, vous devez :

- Déclarer dans les 31 jours à partir du moment où vous en avez connaissance, toute réclamation écrite
- Faire part de toute menace de réclamation susceptible de mettre en cause votre responsabilité
- Transmettre à la compagnie toutes pièces, tous jugements ou documents susceptibles de mettre en cause votre responsabilité professionnelle
- Transmettre à la demande dans les 60 jours une note détaillée exposant les faits et votre avis sur le fondement de la réclamation
- Transmettre sans délai tous documents, copies, renseignements utiles à la détermination des responsabilités et à l'évaluation du préjudice subi
- Déposer immédiatement plainte en cas de vol, malversation, détournement, escroquerie ou abus de confiance
- Transmettre tous actes judiciaires ou extrajudiciaires dans les 8 jours ouvrables de leur signification
- Comparaitre aux audiences, lorsqu'il est requis et accomplir les actes de procédure demandés par la compagnie
- S'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, toute transaction, toute fixation de dommages, tout paiement ou promesse de paiement sans autorisation écrite préalable de la compagnie



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable par anticipation à l'assureur ou à l'intermédiaire dans les 8 jours de son échéance.

Elle est établie sur la base des commissions de l'année qui précède l'année d'assurance.

Le paiement de la prime se fait annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement par virement ou domiciliation bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.

À la fin de sa durée initiale, elle est reconduite sauf résiliation par une des parties.

La couverture est étendue après la fin du contrat (assurance de la postériorité).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.